

## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Commune de PLUGUFFAN

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, l'ouverture d'une consultation publique de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société IMBRETEx en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage (produits textiles et matières combustibles diverses) situé 9 rue Maryse Bastié dans la zone d'activité de Ti Lipig à PLUGUFFAN.

Du 21 août 2023 au 18 septembre 2023 inclus, pendant les quatre semaines de la consultation, le dossier restera déposé à la mairie de PLUGUFFAN où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLUGUFFAN ou y être adressées (Mairie de Pluguffan / rue de Quimper / 29700 Pluguffan). Elles pourront également être adressées à la préfecture par écrit (Préfecture du Finistère / DCPPAT BICEP Industrie / 42 boulevard Dupleix/ 29320 Quimper cedex) ou par voie électronique (pref-dcppat@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère - <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultation-s-du-public-Industries>.

L'autorité compétente pour autoriser, éventuellement avec des prescriptions complémentaires, ou refuser cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 1510-2 (stockage de matières combustibles en mélange) fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.